

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 18 décembre 2018 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale d'Antraigues-sur-Volane (Ardèche)**

NOR : INTJ1833163A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Antraigues-sur-Volane (Ardèche) prend l'appellation de brigade territoriale de Vallées d'Antraigues-Asperjoc à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Vallées d'Antraigues-Asperjoc exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Antraigues-sur-Volane	Aizac Antraigues-sur-Volane Asperjoc Genestelle Juvinas Labastide-sur-Bésorgues Lachamp-Raphaël Laviolle Mézilhac Saint-Andéol-de-Vals Saint-Joseph-des-Bancs	
Vallées d'Antraigues-Asperjoc		Aizac Genestelle Juvinas Labastide-sur-Bésorgues Lachamp-Raphaël Laviolle Mézilhac Saint-Andéol-de-Vals Saint-Joseph-des-Bancs Vallées d'Antraigues-Asperjoc